

**MAITRE D'OUVRAGE :**



Communauté de Communes de  
Saulieu  
15 place Charles de Gaulle  
21210 SAULIEU

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

Opération :

**TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS  
ASSIMILES**

Date limite de réception des offres :

**6 NOVEMBRE 2023 A 12H00**

**Assistants à Maitrise d'ouvrage :**



3B rue belle pierre - 89000  
AUXERRE  
contact@be-maco.fr

**Maître Ludivine LEBLANC**

Avocat au Barreau de Lyon - Toque 1388  
150 rue de Créqui  
69003 LYON  
l.leblanc@quatrain-avocats.com

Septembre 2023

## Table des matières

<b>Article 1.</b>	<b>Acheteur public.....</b>	<b>3</b>
1.1	Le pouvoir adjudicateur :.....	3
1.2	L'assistant à maîtrise d'ouvrage :.....	3
<b>Article 2.</b>	<b>Objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
2.1	Objet du contrat.....	3
2.2	Procédure de passation.....	3
2.3	Forme du contrat.....	3
2.4	Lieu d'exécution des prestations - Code NUTS.....	3
<b>Article 3.</b>	<b>Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
3.1	Décomposition du contrat.....	4
3.1.1	Lots.....	4
3.1.2	Tranches.....	4
3.1.3	Phases.....	4
<b>Article 4.</b>	<b>Durée du contrat - Délai d'exécution.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 5.</b>	<b>Modalités de financement et de paiement.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Forme juridique de l'attributaire.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7.</b>	<b>Délai de validité des propositions.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 8.</b>	<b>Variantes / prestations supplémentaires éventuelles.....</b>	<b>5</b>
8.1	Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative.....	5
8.2	Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur.....	5
<b>Article 9.</b>	<b>Dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
9.1	Contenu du dossier de consultation.....	5
<b>Article 10.</b>	<b>Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Modification de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Présentation des propositions.....</b>	<b>6</b>
12.1	Documents à produire.....	6
12.2	Contenu de l'offre.....	7
12.3	Précisions sur les fichiers dématérialisés.....	7
12.4	Précisions sur la signature des documents.....	8
<b>Article 13.</b>	<b>Langue de rédaction des propositions.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Unité monétaire.....</b>	<b>8</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</b>	<b>8</b>
15.1	Dépôt des plis par voie électronique :.....	8
15.2	Copie de sauvegarde :.....	9
<b>Article 16.</b>	<b>Jugement des propositions.....</b>	<b>9</b>
16.1	Examen des candidatures :.....	9
16.2	Critères de jugement des offres :.....	10
16.3	Régularité des offres et notation finale :.....	12
<b>Article 17.</b>	<b>Renseignements complémentaires.....</b>	<b>13</b>
17.1	Correspondance.....	13
17.2	Voies et délais de recours.....	13

## Article 1. Acheteur public

### 1.1 Le pouvoir adjudicateur :

**Communauté de Communes de Saulieu**  
15 place Charles de Gaulle  
21210 SAULIEU

### 1.2 L'assistant à maîtrise d'ouvrage :

**Groupement :**

**BE MACO**  
3 B rue belle pierre  
89000 AUXERRE

**Maître Ludivine LEBLANC**

150 rue de Créqui  
69003 LYON

## Article 2. Objet de la consultation

### 2.1 Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés. Ces déchets sont collectés et transportés par un prestataire retenu dans le cadre d'un autre appel d'offres (marché en cours).

Les déchets proviennent du territoire de la Communauté de Communes de Saulieu

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Classification principale :
  - o 90500000-2 : Services liés aux déchets et aux ordures
- Classification complémentaire :
  - o 90513000-6 : Service de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
  - o 90513100-7 : Services d'élimination des ordures ménagères

### 2.2 Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique, soumis notamment aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5.

### 2.3 Forme du contrat

Les prestations du présent marché seront conclues de la manière suivante :

- Marché public de prestation de services.

Il ne s'agit pas d'un marché à bon de commande.

### 2.4 Lieu d'exécution des prestations - Code NUTS

Territoire communautaire de la CC de Saulieu - NUTS niveau 3 : FRC11 COTE-D'OR

## Article 3. Dispositions générales

### 3.1 Décomposition du contrat

#### 3.1.1 Lots

Le marché est composé d'un seul lot relatif aux prestations de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés à réaliser.

L'allotissement n'est pas possible puisque le marché ne comporte qu'une seule prestation (pas de prestations distinctes).

#### 3.1.2 Tranches

Le marché n'est pas découpé en tranches.

#### 3.1.3 Phases

Le marché n'est pas découpé en phases.

## Article 4. Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité du marché est de **3 ans ferme**, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, soit 5 ans maximum et prend effet par ordre de service à compter du 01/01/2024 ;

En cas de reconduction du marché, il ne pourra pas dépasser la date du 31/12/2028.

Les décisions de non-reconduction éventuelles seront notifiées au titulaire a minima 6 mois avant la date d'achèvement du marché.

## Article 5. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

Les prestations seront financées par le budget du pouvoir adjudicateur.

## Article 6. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la Commande Publique.

## Article 7. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **3** mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 8. Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

### 8.1 Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative

Les candidats sont tenus de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent présenter une seule variante, à condition qu'ils respectent les éléments intangibles suivants :

- La forme du prix.
- Proposer un site de traitement des déchets dûment autorisé à recevoir les déchets de la CC de Saulieu. Les déchets devront pouvoir être reçus et traités sur ce site durant toute la durée du marché, reconductions éventuelles comprises. A défaut, le(s) candidat(s) devront justifier d'une solution de traitement alternative sans coût supplémentaire pour la collectivité : des frais éventuels de transfert, coûts supplémentaires de traitement ou des frais supplémentaires de transport par le prestataire en charge de la collecte des déchets par rapport à la situation initiale du marché seront pris en charge par le candidat retenu.
- Le respect des obligations de traçabilité en matière d'élimination des déchets.
- Le respect des contraintes réglementaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Les conditions générales d'exécution du service.

Si le candidat présente plus d'offres variantes que le nombre maximum autorisé (voir ci-dessus), toutes les offres variantes proposées seront déclarées irrégulières au motif qu'elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Ainsi, elles ne seront pas analysées. Seule l'offre de base sera prise en compte à la condition qu'elle soit bien identifiée et distincte de la variante.

Il n'est pas prévu de PSE facultative.

### 8.2 Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur

Il n'est pas prévu de variantes imposées par l'acheteur.

Il n'est pas prévu de PSE obligatoire.

## Article 9. Dossier de consultation

### 9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),  
le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

## Article 10. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément au Code de la Commande Publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## Article 11. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date (modifications de détails au plus tard 8 jours avant la nouvelle date limite de remise des offres).

## Article 12. Présentation des propositions

### 12.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Justificatifs candidature
  - Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
  - Formulaire DC1 ou lettre de candidature en cas de candidature groupée.
- Capacités économiques et financières des candidats :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Capacités techniques et professionnelles des candidats :
  - Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou des attestations de capacité. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
  - Déclaration concernant les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise,
  - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

## 12.2 Contenu de l'offre

- Acte d'engagement dûment complété ;
- Bordereau des Prix Unitaires intégralement complété ;
- Détail quantitatif et estimatif intégralement complété ;
- Mémoire technique de **30 pages maximum**.

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner et respecter le format des fichiers BPU et DQE transmis dans le dossier de consultation (fichier « .xls ») lors de la remise de l'offre.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la Commande Publique.

Conformément au Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

## 12.3 Précisions sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :

- la dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- les fichiers en format .pdf ne devront pas dépasser 50 Mo.

## 12.4 Précisions sur la signature des documents

La signature du contrat et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul DC1.

Le mandataire peut signer les pièces de marché pour le compte du groupement s'il est dûment habilité par les membres du groupement à les représenter.

Toutefois, le candidat qui le souhaite peut opter pour une signature électronique de son pli préalablement au dépôt de sa candidature / son offre.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement son offre avant notification du marché à la demande de l'acheteur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur.

## Article 13. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément au Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

## Article 14. Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## Article 15. Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 15.1 Dépôt des plis par voie électronique :

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, afin de palier toutes éventualités (évolution plate-forme, incident de connectivité internet...).

## 15.2 Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention « copie de sauvegarde », ainsi que du libellé de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyé par la poste en AR à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de Saulieu**  
15 place Charles de Gaulle  
21210 SAULIEU

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

## Article 16. Jugement des propositions

### 16.1 Examen des candidatures :

L'acheteur vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 12.1 du présent règlement.

En application du Code de la Commande Publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 16.2 Critères de jugement des offres :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

### **CRITERE 1 : Prix apprécié au regard du total des montants du DQE Toutes Taxes Comprises et du coût de transport des déchets (cette composante de transport est hors cadre du marché) (Pondération : 60%)**

Ce critère doit permettre un jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la CC de Saulieu.

L'éloignement du lieu de traitement peut induire des coûts de transport différents de la part du prestataire de collecte, selon le marché actuellement en vigueur pour la CC de Saulieu.

Le montant retenu pour l'analyse de ce critère prix tiendra compte :

- Du coût de traitement annuel remis dans le DQE du présent marché par le candidat ;
- Du coût de transport des déchets par le prestataire de collecte vers le lieu de déchargement indiqué par le candidat (site de transfert éventuel ou site de traitement).

Les coûts de transport pour 2023, actualisés et pris en compte pour l'analyse du critère prix sont les suivants :

- Distance entre 1 et 35 km : 0,67 € HT/tonne/km soit 0,74 € TTC/tonne/km
- Distance entre 36 et 50 km : 1,62 € HT/tonne/km soit 1,78 € TTC/tonne/km
- Distance de plus de 50 km : 1,74 € HT/tonne/km soit 1,92 € TTC/tonne/km

La distance est calculée par le candidat sur le site mappy.fr. :

- Option de véhicule 3 essieux et plus (classe 4),
- Calcul entre le centre de Saulieu (pas d'indication de rue) et l'adresse exacte du site de déchargement proposé par le candidat,
- L'itinéraire retenu sera celui avec le plus faible kilométrage proposé,
- Indication du kilométrage Aller uniquement.

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

Note du candidat =  $10 \times (\text{total DQE proposé le plus faible} + \text{coût de transport}) / (\text{total DQE proposé par le candidat} + \text{coût de transport})$

Les notes obtenues pour ce critère seront arrondies au dixième le plus proche.

Le candidat proposant l'offre la moins-disante se verra ainsi attribuer la note maximale de 10, sauf offre anormalement basse (art. L2152-5 et L2152-6 du Code de la Commande Publique).

Deux offres sensiblement proches en termes de prix pourront obtenir la même note (jugement alors équivalent pour ce critère).

## CRITERE 2 : Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 20%)

Sous-critère 2.1 : Description du centre de traitement et/ou de transfert et fonctionnement

Pondération du sous-critère : 40% du critère 2 « Valeur technique »

Critères d'appréciations de ce sous-critère :

- Caractéristiques du centre de traitement et/ou de transfert (capacité restante, durée d'exploitation restante, tonnages entrants actuels et capacité à accueillir les déchets de la CC de Saulieu sur toute la durée du marché),
- Description du site et du/des modes de traitements,
- Modalités pratiques mises en œuvre pour l'accueil (horaires d'ouverture pour la livraison des déchets, contrôle des entrées, gestion des non-conformités).

Sous-critère 2.2 : Pertinence des conditions proposées pour le suivi du marché

Pondération du sous-critère : 20% du critère 2 « Valeur technique »

Critères d'appréciations de ce sous-critère :

- Organigramme opérationnel,
- Suivi technique avec identification du référent technique et de son suppléant,
- Suivi administratif et financier avec identification du référent et de son suppléant.

Sous-critère 2.3 : Gestion de crise

Pondération du sous-critère : 20% du critère 2 « Valeur technique »

Critères d'appréciations de ce sous-critère :

- Solution proposée en cas de fermeture du site (sinistre / fermeture administrative / grève / autres aléas), incluant un engagement sur les délais pour la mise en place de cette solution de repli.

Sous-critère 2.4 : Conformité réglementaire du / des sites proposés

Pondération du sous-critère : 20% du critère 2 « Valeur technique »

Critères d'appréciations de ce sous-critère :

- Copie et conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter le site de traitement et/ou de transfert.

Pour chaque sous-critère, la note maximale sera attribuée à l'offre jugée la plus performante. Plusieurs offres avec des caractéristiques jugées équivalentes et les meilleures pourront ainsi obtenir la note maximale.

La grille de notation appliquée sera la suivante :

Jugement	Sous-critère 2.1	Sous-critère 2.2	Sous-critère 2.3	Sous-critère 2.4
La plus performante (Note maxi)	4	2	2	2
Bien	3	1.5	1.5	1.5
Moyen	2	1	1	1
Insatisfaisant	1	0.5	0.5	0.5
Aucun élément	0	0	0	0

La note maximale possible pour ce critère est de 10.

Pénalité mémoire technique > 30 pages hors annexes : - 1 point sur la note totale du critère 2.

### CRITERE 3 : Valeur de la performance environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 20%)

Pertinence de la performance environnementale de l'offre appréciée au regard de :

- Politique environnementale de l'entreprise et certifications éventuelles,
- Démarches environnementales appliquées au présent marché,
- Bilan Carbone éventuel.

La note maximale pour ce critère sera attribuée à l'offre jugée la plus performante. Plusieurs offres avec des caractéristiques jugées équivalentes et les meilleures pourront ainsi obtenir la note maximale.

La grille de notation appliquée sera la suivante :

Jugement	Critère 3
La plus performante (Note maxi)	10
Bien	7.5
Moyen	5
Insatisfaisant	2.5
Aucun élément	0

La note maximale possible pour ce critère est de 10.

Pénalité mémoire technique > 30 pages hors annexes : - 1 point sur la note totale du critère 3.

#### 16.3 Régularité des offres et notation finale :

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et **que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle** des offres initiales.

Conformément au Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

## Article 17. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à <https://www.e-marchespublics.com/>

Toute question posée hors délai ou formulée hors de la plate-forme par le biais du lien ci-dessus ne sera pas traitée.

### 17.1 Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats se feront également de manière dématérialisée via la plateforme.

### 17.2 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent en cas de litige est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

22 rue d'Assas – BP 61616

210016 DIJON cedex

Téléphone : 03.80.73.91.00 – [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)

Les précisions concernant le délai d'introduction des recours peuvent être demandées au greffe du tribunal administratif de Dijon aux coordonnées ci-dessus.